



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 7066

Texte de la question

M. Daniel Feurtet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants quant à l'accès des handicapés aux emplois de la fonction publique. Depuis la loi du 10 juillet 1987, cet accès s'effectue par la voie des emplois réservés. Cependant l'examen pour l'accès aux emplois de catégorie B et C de la fonction publique est à la fois une chance et un obstacle. C'est une chance car des postes sont disponibles : ainsi pour 1997 près de 300 postes étaient à pourvoir. Mais, il s'agit aussi d'un obstacle car le programme des épreuves est à la fois vaste et technique. C'est la raison pour laquelle l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre a créé depuis cinq ans des sessions de préparations intensive à l'examen des emplois réservés de première catégorie (B). Organisées deux fois par an, elles donnent aux candidats les connaissances nécessaires pour affronter et réussir cet examen. Ces sessions sont financées par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris et l'Association nationale pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés. Les résultats attestent d'ailleurs l'intérêt de cette formation : 60 % des travailleurs handicapés qui ont suivi ces sessions, ont maintenant un emploi stable. Malheureusement, chaque année il n'y a aucune garantie de reconduction de ces stages et le nombre de places disponibles s'avère nettement insuffisant : seulement 14 à 16 places sont proposées par session pour plus de 50 demandes. Pourtant, cette formation est une aide incontestable pour permettre aux travailleurs handicapés particulièrement touchés par le chômage et la précarisation de l'emploi, d'entrer dans le monde du travail. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour assurer la pérennisation de ces sessions et rendre accessible à un plus grand nombre de personnes l'accès à cette préparation.

Texte de la réponse

L'office national des anciens combattants et victimes de guerre organise depuis cinq ans des stages de préparation à l'examen des emplois réservés de première catégorie de la fonction publique au profit des travailleurs handicapés privés d'emploi. Ces formations, qui ont obtenu d'excellents résultats, sont organisées à raison de deux sessions par an. Elles sont financées sur les aides à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés demandeurs d'emploi : direction départementale du travail et de l'emploi et l'association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. L'office national ne peut en effet utiliser ses crédits pour d'autres bénéficiaires que ses ressortissants, les anciens combattants et victimes de guerre. Cette année, à la suite de restrictions budgétaires, ces formations n'ont pas été agréées dans le programme départemental d'insertion de Paris qui donne priorité à l'alphabétisation. En raison de l'intérêt de cette action, la direction départementale du travail et de l'emploi a toutefois accepté de financer le stage de printemps qui accueillit quatorze stagiaires. Malheureusement, il est loin de suffire pour répondre à la demande, sans cesse croissante, des candidats. Plus de quarante sont actuellement en attente. 284 postes sont en effet à pourvoir, dont une soixantaine en Ile-de-France, au titre de l'examen 1997. C'est pourquoi le rejet de deuxième stage, prévu à l'automne, a été, à titre exceptionnel, reconsidéré. La formation a donc lieu depuis le 22 septembre 1997 pour 14 stagiaires.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Feurtet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7066

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4287

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 31